



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 36 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 7 juillet 2025**

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.100](#))]

79/317. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [77/10](#) du 10 novembre 2022 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions [2593 \(2021\)](#) du 30 août 2021, [2681 \(2023\)](#) du 27 avril 2023, [2721 \(2023\)](#) du 29 décembre 2023 et [2777 \(2025\)](#) du 17 mars 2025 et les déclarations de la présidence du Conseil sur la situation en Afghanistan,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Réaffirmant le droit du peuple afghan à décider en toute indépendance de l'avenir de son pays, conformément au droit international,

Consciente qu'il faut continuer d'agir face aux problèmes complexes que connaît l'Afghanistan et réaffirmant qu'il est indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, qu'ils relèvent du système des Nations Unies ou non, adoptent une approche intégrée et cohérente, conforme à leur mandat respectif, pour consolider et pérenniser la paix en Afghanistan,

Prenant note avec satisfaction des conclusions de l'évaluation indépendante sur l'Afghanistan¹ et des réunions organisées dans le cadre du processus de Doha lancé en mai 2023 à Doha sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et engageant les États Membres et toutes les autres parties prenantes à étudier la possibilité d'intensifier le dialogue au niveau international d'une manière plus cohérente, plus

¹ [S/2023/856](#).



coordonnée et plus structurée afin de parvenir à un Afghanistan en paix avec lui-même et avec ses voisins, pleinement réintégré au sein de la communauté internationale et honorant ses obligations internationales,

Exprimant son soutien au peuple afghan dans sa quête de dignité et de liberté selon les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme², et soulignant que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics,

Soulignant avec force qu'il importe de créer un gouvernement inclusif et représentatif au moyen d'un dialogue intra-afghan qui tienne compte des intérêts et des aspirations de toutes les composantes de la société afghane, et insistant sur l'importance qu'il y a à faire respecter les droits humains, notamment les droits humains des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, et à promouvoir la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes à tous les aspects de la vie sociale afghane,

Se déclarant vivement préoccupée par l'oppression grave, accentuée, généralisée et systématique de toutes les femmes et toutes les filles en Afghanistan, et demandant instamment aux Taliban de revenir rapidement sur ces politiques,

Se déclarant gravement préoccupée par la présence de groupes terroristes en Afghanistan, condamnant dans les termes les plus vigoureux toutes les activités terroristes et toutes les attaques terroristes et réaffirmant qu'il importe de combattre le terrorisme en Afghanistan,

Réaffirmant son soutien aux initiatives régionales et internationales visant à prévenir et combattre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan et dans la région,

Prenant acte des efforts faits par les Taliban pour réduire la culture du pavot et demandant que des mesures globales soient prises pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants illicites,

Soulignant sa profonde préoccupation face à la situation économique désastreuse qui règne en Afghanistan, et consciente qu'il faut contribuer à remédier aux problèmes considérables qui pèsent sur l'économie afghane,

Soulignant sa vive préoccupation face à la situation humanitaire désastreuse qui règne en Afghanistan, réaffirmant les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire, considérant qu'il faut solliciter davantage les donateurs et exhortant les Taliban à assurer les conditions nécessaires à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à toute personne dans le besoin,

Soulignant qu'il faut réduire les risques de catastrophe pour se prémunir contre les conséquences des catastrophes naturelles telles que les inondations ou les sécheresses, qui peuvent influencer sur la situation humanitaire et nuire à la stabilité en Afghanistan notamment en aggravant l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau et la dégradation des terres,

Demandant que des efforts soient faits pour fournir une assistance généreuse et durable aux réfugiés afghans et aux pays qui les accueillent, ainsi qu'aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, afin de faciliter le retour volontaire, sûr et digne des réfugiés et des déplacés et leur réintégration durable parmi les leurs, de sorte qu'ils puissent contribuer à la stabilisation de l'Afghanistan, et demandant d'agir pour créer des conditions qui soient favorables au retour des réfugiés afghans dans leur pays et permettent d'éviter de nouvelles migrations, et que des mesures sérieuses soient prises

² Résolution 217 A (III).

pour garantir les moyens de subsistance des personnes rapatriées et leur réintégration dans les processus politiques et sociaux, afin de parvenir à une solution durable,

Insistant sur l'importance du rôle de la coopération régionale pour promouvoir à long terme la stabilité, la paix, la sécurité, la prospérité, le développement durable et les droits humains en Afghanistan, et se félicitant de l'action menée par les organisations régionales, les partenaires internationaux, les pays de la région et les pays voisins à cet égard,

Sachant le rôle historique joué par l'Afghanistan en tant que cadre de coopération régionale et d'intérêt mutuel, et demandant à tous les États Membres d'appuyer ce rôle dans un esprit de civilité et de dialogue constructif dépourvu de toute rivalité et d'hostilité, et d'œuvrer en faveur d'une gouvernance légitime et inclusive dans le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan,

Rappelant le Plan d'action pour la promotion des femmes de l'Organisation de la coopération islamique, qui accorde une place importante à l'inclusion des femmes dans la prise de décisions, à l'égalité d'accès des filles et des garçons à l'éducation à tous les niveaux, à l'accès des femmes et des filles à des soins de santé et à des services de qualité, à l'égalité des chances sur le plan matériel entre les femmes et les hommes, à l'égalité d'accès à l'aide humanitaire et à la lutte contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, ainsi que le communiqué final de la réunion extraordinaire du Comité exécutif de l'Organisation de la coopération islamique, intitulé « Les récents développements et la situation humanitaire en Afghanistan », en date du 11 janvier 2023, et se félicitant de la création du groupe de contact ministériel de l'Organisation de la coopération islamique pour l'Afghanistan, qui vise à renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur de l'Afghanistan,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa satisfaction et son appui sans réserve aux efforts que déploient le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour l'Afghanistan et exprimant sa satisfaction et son plein appui, en particulier, à l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan,

Accueillant avec satisfaction les rapports périodiques sur les droits humains établis par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et les rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan,

Accueillant avec intérêt les rapports établis par les organismes et institutions des Nations Unies sur les questions liées à la situation humanitaire et économique et à la lutte contre le terrorisme et contre les stupéfiants en Afghanistan,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par les conditions économiques, humanitaires et sociales catastrophiques, la persistance de la violence, la présence de groupes terroristes, l'absence d'inclusion sur le plan politique et de représentation au niveau de la prise de décisions, ainsi que les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, notamment en ce qui concerne les droits humains des femmes, des filles et des personnes appartenant à des minorités, depuis la prise de pouvoir par les Taliban ;

2. *Est consciente* que la santé, le bien-être, la prospérité et la sécurité du peuple afghan ont une incidence sur l'ensemble de la région et au-delà ;

3. *Maintient* qu'une paix durable et pérenne ne peut être instaurée qu'au moyen d'une stabilité économique, politique et sociale à long terme, dans le plein

respect des droits civils, politiques, économiques et culturels, ainsi que d'un attachement à une gouvernance inclusive et représentative ;

4. *S'engage* à continuer d'aider le peuple afghan à rebâtir un État stable, sûr et autosuffisant sur le plan économique, à l'abri du terrorisme, des stupéfiants illicites, de la criminalité transnationale organisée, dont la traite d'êtres humains, et de la corruption, et à renforcer les fondements d'un gouvernement qui soit constitutionnel et inclusif, agissant pour le bien-être du peuple afghan, afin de faire du pays un membre responsable de la communauté internationale ;

5. *Se félicite* des mesures prises par la communauté internationale, notamment les pays voisins, les organismes donateurs et les autres organisations internationales sur le plan de la fourniture d'une aide humanitaire urgente à l'Afghanistan et souligne que, pour qu'adviennent la paix, la sécurité, la prospérité et le développement durable à long terme en Afghanistan et dans la région, il faut que le pays respecte ses obligations internationales, que la coopération soit plus étroite et efficace et que les démarches adoptées par la communauté internationale soient plus cohérentes et plus complémentaires ;

6. *Exhorte* l'Afghanistan à respecter le droit international, à se conformer à ses obligations internationales, à honorer, à respecter et à appliquer intégralement l'ensemble des conventions, pactes et traités, bilatéraux ou multilatéraux, auxquels il est Partie, et à coexister pacifiquement avec les pays voisins et le reste de la région ;

7. *Demande* aux Taliban de respecter les garanties qu'ils ont données sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux diplomatiques, des travailleurs humanitaires et des organisations internationales en Afghanistan ;

8. *Souligne* que les relations entre tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et la communauté internationale seront éclairées par les promesses, les actes et les avancées réalisés par rapport aux attentes du peuple afghan, largement partagées par la communauté internationale ;

Droits humains, gouvernance et état de droit

9. *Exprime sa vive préoccupation* face à l'oppression grave, accentuée, généralisée et systématique de toutes les femmes et toutes les filles en Afghanistan par les Taliban, qui, comme en a fait état le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan³, ont mis en place un système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion des femmes et des filles, rappelle les obligations de l'Afghanistan au regard du droit international, en particulier du droit international des droits humains, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, et souligne qu'il importe de garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales ;

10. *Réaffirme son attachement sans faille* au droit international, notamment au droit international humanitaire, et aux droits humains de tous les Afghans, quelle que soit leur appartenance ethnique ou religieuse, demande la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes et des filles en Afghanistan, et, à cet égard, exhorte les Taliban à revenir rapidement sur leurs politiques et pratiques contradictoires, notamment la directive sur « le vice et la vertu » qui élargit les restrictions déjà intolérables imposées aux droits humains des femmes et des filles et aux libertés individuelles fondamentales de tous les Afghans, et la décision de suspendre l'accès des femmes et des filles à l'éducation dans les institutions médicales privées et publiques et celle d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour l'Organisation des Nations Unies et pour des organisations non

³ Voir [A/HRC/56/25](#).

gouvernementales en Afghanistan, ainsi que sur les autres politiques et pratiques qui restreignent le plein exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, notamment pour ce qui est de leur accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé, leur liberté de circulation et la participation pleine, égale et véritable des femmes à la vie publique, et réaffirme que les femmes jouent un rôle indispensable dans la société afghane, qu'il faut les associer et les faire participer davantage à la prise de décisions et qu'il importe d'œuvrer à l'égalité femmes-hommes pour faire advenir des sociétés durables, pacifiques et inclusives ;

11. *Souligne* qu'il importe de garantir le respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des enfants en Afghanistan et de faire cesser et de prévenir tous les actes de maltraitance commis sur la personne d'enfants, encourage la mise en œuvre intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ ainsi que de la Convention relative aux droits de l'enfant et des protocoles facultatifs s'y rapportant⁵ et condamne vivement toutes les formes de violence contre les femmes et les enfants ;

12. *Réaffirme* l'importance du dialogue entre tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés, l'accent étant mis sur la promotion d'une gouvernance inclusive, représentative, participative et réactive aux niveaux national et infranational ;

13. *Insiste fortement* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations concernant des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit international humanitaire, commises aujourd'hui et dans le passé en Afghanistan, et souligne qu'il importe d'offrir aux victimes et aux personnes rescapées des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international ;

14. *Condamne* avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits, de même que les violations du droit international humanitaire, commises en Afghanistan, notamment toutes les attaques, les représailles et les violences dirigées contre les journalistes et autres professionnels des médias, demande instamment que les auteurs d'attaques contre les journalistes soient traduits en justice, conformément au droit interne et au droit international, se dit préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les journalistes, les professionnels des médias et les organes de presse en Afghanistan, où leur travail se fait dans un environnement de censure et de restrictions sévères de l'accès à l'information, et exhorte tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans à garantir et respecter la liberté d'opinion et d'expression, la liberté des médias et l'accès aux médias ;

15. *Se déclare inquiète* des informations faisant état de punitions extrajudiciaires, comme les représailles et les exécutions sommaires, les disparitions forcées et les détentions arbitraires, notamment celles visant d'anciens membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et d'autres responsables, et est profondément préoccupée par le recours à des peines inhumaines en Afghanistan ;

16. *Réaffirme* que l'action collective et soutenue de lutte contre la corruption en Afghanistan demeure essentielle pour l'avenir du pays, et exhorte tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés à promouvoir l'état de droit et à lutter contre l'impunité de la corruption et à mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente ;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 1577, vol. 2171, vol. 2173, vol. 2983, n° 27531.

Sécurité et lutte contre le terrorisme et les stupéfiants

17. *Note* que la situation générale en matière de sécurité tend à s'améliorer en Afghanistan, mais se déclare par ailleurs de nouveau gravement préoccupée par la persistance de la violence et la présence de groupes terroristes tels qu'Al-Qaida et l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et leurs affiliés, notamment l'EIIL-Khorassan et Tehrik-e Taliban Pakistan, ainsi que de combattants terroristes étrangers, et condamne les attaques commises contre des civils et des infrastructures civiles, qui ont visé tout particulièrement des établissements d'enseignement, des locaux et le personnel diplomatiques et des sites religieux appartenant à des minorités, ainsi que les tentatives déplorables de compromettre les relations entre les communautés, faisant peser une grave menace sur la sécurité de l'Afghanistan, de ses voisins immédiats et des pays de la région ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de combattre le terrorisme en Afghanistan, y compris les personnes et les groupes désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, demande instamment que le territoire afghan ne soit pas utilisé comme base ou sanctuaire par quelque groupe, organisation ou individu terroriste que ce soit pour menacer ou attaquer tout autre pays, pour préparer ou financer des actes terroristes, ou pour abriter ou entraîner des terroristes, et qu'aucun groupe ou individu afghan ne soutienne des terroristes opérant sur le territoire d'un autre pays, et réaffirme également que toute les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes aux obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés ;

19. *Demande* à l'Afghanistan de prendre des mesures énergiques pour s'attaquer à toutes les organisations terroristes, les démanteler et les éliminer, en les traitant sur un pied d'égalité et sans discrimination, et empêcher que le territoire afghan soit utilisé par de tels groupes contre les pays voisins, ceux de la région ou d'autres ;

20. *Est consciente* que le terrorisme a des conséquences dévastatrices sur les droits humains et les libertés fondamentales des victimes et de leurs familles, déplore les souffrances du peuple afghan et réaffirme sa profonde solidarité avec lui, et souligne qu'il faut promouvoir la solidarité internationale en faveur des victimes du terrorisme et veiller à ce que les victimes du terrorisme soient traitées avec dignité et respect et à ce que leur droit à l'accès à la justice et aux mécanismes de réparation, prévu dans le droit interne applicable et conformément au droit international, soit pleinement respecté ;

21. *Souligne* que les pays voisins, les pays de la région et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et de mieux coordonner la lutte contre tous les actes de terrorisme et les menaces associées, notamment celles relatives aux combattants terroristes étrangers et au financement du terrorisme en Afghanistan, dans la région et au-delà, et affirme son appui à la poursuite de l'action menée à cet égard ;

22. *Demeure profondément préoccupée* par les ravages persistants causés par les mines terrestres antipersonnel, les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les armes parmi les civils, notamment parmi les enfants qui en subissent les effets de manière disproportionnée, encourage tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés à continuer de s'employer à éliminer la menace que constituent les mines terrestres antipersonnel et les engins explosifs improvisés, et se

déclare favorable à des mesures de lutte contre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisante des armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan ;

23. *Est encore vivement préoccupée* par la menace grave et persistante que représentent la culture d'opium et la production de méthamphétamine illicites et la consommation et le trafic de ces drogues en Afghanistan et par le fait qu'elles continuent d'être une source de financement des groupes terroristes et des acteurs non étatiques qui menacent la sécurité régionale et internationale, demande que des mesures d'ensemble soient prises pour lutter contre les stupéfiants illicites, compte tenu en particulier de l'augmentation notable de la production de drogues de synthèse, demande aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour contrer cette menace, et sait l'importance du rôle que jouent les pays voisins de l'Afghanistan dans la lutte contre le trafic international de drogues, de même que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et souligne qu'il importe d'agir en faveur du développement agricole et de proposer d'autres sources de revenus pour tenter de trouver une solution au problème de la drogue ;

24. *Se félicite* des mesures prises par les Taliban concernant l'interdiction de la culture du pavot et en demande la pleine application dans la durée, insiste sur l'effet qu'a l'interdiction des stupéfiants sur la lutte contre la production, le commerce et la consommation de drogues illicites en Afghanistan et en demande la pleine application dans la durée, et souligne l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale, concertée et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action menée en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit, des droits humains, de la santé publique et du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance, tels que les initiatives visant à promouvoir la production agricole légale, comme la culture du blé dans le centre de l'Afghanistan, et souhaite une coopération plus systématique avec le Groupe de travail sur la lutte contre les stupéfiants créé dans le cadre du processus de Doha mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer la coopération dans la lutte contre l'économie des drogues illicites et ses ramifications régionales et mondiales ;

25. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et le terrorisme en Afghanistan, souligne qu'il importe d'accorder une attention constante aux liens existant en Afghanistan entre les produits de la criminalité organisée, notamment la production et le trafic illicites de drogues et de leurs précurseurs, et le financement des terroristes, respectivement les individus et les groupes désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#), et souligne qu'il importe de renforcer les capacités des institutions afghanes compétentes afin de régler les problèmes que constituent le terrorisme, les stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée ;

Assistance humanitaire

26. *Note avec une vive préoccupation* la situation humanitaire déplorable en Afghanistan, de même que le déficit de financement des opérations humanitaires et les entraves persistantes auxquelles celles-ci se heurtent, qui font que des millions de personnes souffrent d'une insécurité alimentaire relevant de l'urgence, constate que les femmes et les enfants, y compris les filles, sont touchés de manière disproportionnée par la crise économique et humanitaire, exhorte la communauté internationale à fournir, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire, une aide humanitaire et des ressources financières pour

soutenir les activités humanitaires dans l'ensemble du pays, dans le respect des principes humanitaires, et demande un appui au Plan de réponse aux besoins humanitaires pour l'Afghanistan 2025 ;

27. *Souligne* qu'il importe de redoubler d'efforts pour fournir une aide humanitaire et mener d'autres activités visant à répondre aux besoins humains de base en Afghanistan, conformément à la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 2021, en ayant conscience du rôle de coordination important que l'Organisation des Nations Unies joue à cet égard, et réaffirme qu'il est essentiel de donner un accès humanitaire total, rapide, sûr et sans entrave, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux autres obligations juridiques internationales, à l'ensemble du personnel humanitaire international et national, y compris le personnel recruté sur le plan national ou local, en particulier les femmes, et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales ;

28. *Insiste* sur l'importance fondamentale d'une aide humanitaire internationale prévisible, reposant sur des principes et durable pour l'Afghanistan, en particulier pour ce qui est de répondre aux besoins urgents dans les domaines de la santé publique, de la nutrition et de la prévention des maladies transmissibles, et demande instamment à l'ensemble des pays donateurs et des parties prenantes concernées de revenir sur toute décision susceptible d'entraîner une réduction de cette aide, en tenant compte des conséquences humanitaires négatives que cela pourrait avoir pour les populations les plus vulnérables ;

29. *Est consciente* que les catastrophes naturelles telles que les séismes, les inondations et les sécheresses imposent de prendre des mesures de réduction des risques de catastrophe et entraînent de nouvelles augmentations des besoins humanitaires en Afghanistan ;

30. *Prend note* de la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a souligné que l'aide humanitaire et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes en Afghanistan ne constituaient pas une violation de l'alinéa a) du paragraphe 1 de sa résolution 2255 (2015) du 21 décembre 2015, tout en rappelant la nécessité de surveiller et de réduire autant que faire se peut le risque de détournement de l'aide, et rappelant la dérogation pour raison humanitaire prévue dans la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité, en date du 9 décembre 2022 ;

31. *Demande* à tous les acteurs de s'efforcer de rendre plus accessibles l'ensemble des activités menées par les organismes d'aide humanitaire et de développement et leur personnel, notamment aux Afghans appartenant à tous les groupes ethniques, dans tous les secteurs, de sorte que l'aide soit apportée à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les minorités et les personnes handicapées, et d'épauler les efforts visant à créer des conditions propices au retour et à la réintégration volontaire, sûre, digne et durable des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des populations réfugiées, en particulier celles de pays voisins qui ont connu un grand afflux de réfugiés ;

Développement économique et social

32. *Souligne* qu'il importe de créer des perspectives de redressement économique, de développement et de prospérité en Afghanistan, notamment par des mesures visant à aider le pays à renforcer sa capacité de se développer de manière durable et autonome ;

33. *Considère* qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie du peuple afghan et souligne par conséquent la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux des personnes dans tout le pays, en particulier pour ce qui est de l'égalité d'accès à

des services de base comme l'éducation et la santé publique, en prenant en considération la résolution 2615 (2021) du Conseil de sécurité et le Cadre stratégique des Nations Unies pour l'Afghanistan (2023-2025) ;

34. *Considère* également qu'il faut contribuer à remédier aux problèmes de taille que connaît l'économie afghane, notamment en s'efforçant de rétablir les systèmes bancaire et financier et de permettre l'accès aux actifs appartenant à la Banque centrale d'Afghanistan au profit du peuple afghan, constate que le système financier afghan continue de se heurter à des problèmes considérables, et demande à tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés de créer des conditions favorables à des activités et au relèvement économiques en adhérant à l'état de droit, en respectant pleinement les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, en garantissant les droits à l'éducation de tous les Afghans, notamment des femmes et des filles, en établissant une gouvernance responsable et comptable et en élargissant les capacités et le professionnalisme des institutions afghanes ;

35. *Encourage* la poursuite des efforts au moyen d'une collaboration avec tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés, pour contribuer à appuyer la fourniture de services essentiels à la population afghane et à créer des conditions économiques et sociales pouvant conduire à l'autonomie et à la stabilité et pour faciliter l'activité commerciale et financière en Afghanistan au profit du peuple afghan, en particulier des femmes, notamment au moyen de mesures visant à rétablir les systèmes bancaire et financier en Afghanistan ;

36. *Rappelle* qu'elle craint les effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des problèmes environnementaux en Afghanistan et souligne qu'il importe de renforcer de toute urgence la résilience, en particulier celle des personnes les plus vulnérables, notamment par la revitalisation de systèmes alimentaires durables et une meilleure gestion de l'eau ;

Éducation

37. *Réaffirme son engagement* à veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ;

38. *Insiste vivement* sur le fait que l'éducation est un droit humain qui doit être accordé à chaque citoyen, y compris les femmes et les filles, les minorités et les personnes en situation de handicap, se dit profondément préoccupée par le fait que les Taliban ont décidé de fermer les écoles secondaires pour filles et d'interdire aux femmes l'accès aux universités et aux établissements médicaux privés et publics, ce qui pourrait aussi nuire à la croissance et à la compétitivité de l'économie afghane, et demande à l'Afghanistan de se conformer à ses obligations internationales et, à cet égard, de revenir rapidement sur toutes les politiques et pratiques qui restreignent l'exercice par les femmes et les filles du droit humain à l'éducation ;

39. *Souligne* l'importance des droits et des besoins de l'ensemble de la population du pays, tous les groupes ethniques et religieux compris, et insiste sur le fait que l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à des perspectives économiques, notamment un accès au travail, à la participation à la vie publique, à la liberté de circulation, à la justice et aux services de base, contribuera à la paix, à la stabilité et à la prospérité du pays ;

40. *Accueille avec la plus grande satisfaction* les initiatives prises par des acteurs régionaux et internationaux pour dispenser une éducation de qualité à la population afghane, en particulier aux femmes et aux filles, dans le sillage des décrets pris par les Taliban, et engage tous les acteurs concernés à réfléchir à de nouvelles

activités à cet égard, tout en rappelant qu'il incombe au premier chef aux Taliban d'assurer une éducation adéquate et de qualité dans des conditions d'égalité en Afghanistan ;

41. *Prend note* de la Déclaration d'Islamabad sur l'éducation des filles dans les sociétés musulmanes, adoptée sous les auspices de la Ligue islamique mondiale, dans laquelle il est souligné que l'éducation des filles est un droit humain, conforme aux enseignements de l'islam ;

Réfugiés

42. *Se dit préoccupée* par le nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, qui représentent tous les groupes ethniques et religieux, rappelle les obligations respectives qu'impose aux États le droit international des réfugiés s'agissant de la protection des réfugiés, à savoir respecter le principe du retour volontaire des réfugiés et le droit de demande d'asile et permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des Afghans dans le besoin pour leur offrir protection et assistance ;

43. *Réaffirme son engagement* à gérer les frontières nationales de manière coordonnée, à promouvoir la coopération bilatérale et régionale, à assurer la sécurité des États, des communautés et des migrants, et à faciliter les mouvements transfrontaliers de personnes réguliers et sûrs, tout en prévenant les migrations irrégulières, de sorte que les États Membres puissent envisager la poursuite de l'action de réinstallation ;

44. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays hébergeant des réfugiés afghans, notamment la République islamique d'Iran et le Pakistan, et souligne que la coopération internationale est au cœur même du régime de protection des réfugiés, constate que les déplacements massifs de réfugiés font peser un fardeau sur les principaux pays et communautés d'accueil à long terme ainsi que sur les ressources nationales, en particulier dans le cas des pays en développement, et demande une répartition plus équitable des charges et des responsabilités liées à l'accueil des réfugiés et à l'aide qui leur est apportée, pour ce qui est de répondre aux besoins des réfugiés et des pays d'accueil, tout en tenant compte des contributions actuelles et des différences entre États en termes de moyens et de ressources ;

45. *S'inquiète* des problèmes majeurs liés à l'accueil, à la protection et à l'intégration des réfugiés afghans dans le cadre des stratégies et systèmes nationaux, compte tenu des difficultés socioéconomiques, des ressources limitées et des incidences sur la cohésion sociale et politique des principaux pays d'accueil, dans la région et au-delà ;

46. *Souligne* que le retour des migrants que la loi n'autorise pas à demeurer sur le territoire d'un autre État devrait se faire en toute sécurité et dignité et dans le respect du droit international, y compris le droit international des droits humains ;

47. *Prie* les organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, de poursuivre une collaboration étroite avec tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et les pays accueillant des réfugiés afghans afin de faciliter le retour volontaire, sûr et digne des réfugiés et leur réintégration durable, et encourage les parties prenantes concernées à soutenir et à faciliter en priorité le rapatriement des réfugiés afghans dont il est raisonnable de croire qu'ils constituent une menace pour la sécurité publique, afin de préserver une attitude réceptive à l'égard des réfugiés dans les pays d'accueil ;

48. *Réaffirme* que la paix et la stabilité, le développement économique et social, le respect des droits humains et un gouvernement d'inclusion en Afghanistan contribueraient également au retour volontaire, durable, sûr et digne de tous les réfugiés afghans et des personnes déplacées, pour qu'ils jouent un rôle constructif en Afghanistan ;

Coopération régionale

49. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive et durable, moyen efficace de promouvoir et d'accompagner la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan et dans la région ;

50. *Souligne* l'importance des contributions des partenaires des pays voisins et de la région et des organisations régionales au bien-être du peuple afghan, notamment les possibilités d'éducation offertes par des pays tels que l'Inde, l'Iran (République islamique d') et la Türkiye, ainsi que le programme régional visant à aider les étudiants afghans à accéder aux études supérieures au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Turkménistan et en Ouzbékistan, qui constitue un exemple concret de solidarité régionale et d'investissement dans l'avenir de l'Afghanistan, et invite instamment les Taliban à mettre en place des mécanismes permettant la coopération avec les acteurs intéressés et à tirer parti de leurs connaissances et de leurs compétences à cet égard ;

51. *Est consciente* que l'Afghanistan peut jouer un rôle important pour ce qui est de relier l'Asie centrale et l'Asie du Sud et que son développement économique et son intégration dans les processus économiques interrégionaux sont essentiels à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables ;

52. *Note* que l'Afghanistan a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, et rappelle que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte ;

53. *Est consciente* de l'importance des projets de connectivité régionale avec les pays voisins et l'Asie centrale qui peuvent offrir des possibilités de croissance économique et de stabilisation en Afghanistan ;

54. *Remercie* les partenaires voisins et régionaux de leur attachement à la paix et à la stabilité en Afghanistan et en Asie centrale et de la manifestation d'un appui sans faille à l'Organisation des Nations Unies ;

55. *Se félicite* des initiatives diplomatiques régionales qui sont propices à l'avènement d'un Afghanistan en paix avec lui-même et avec ses voisins et qui complètent le processus de Doha mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

56. *Se félicite également* du travail mené par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale conformément à son mandat pour renforcer la coopération et la mobilisation des pays d'Asie centrale face aux difficultés que connaît actuellement l'Afghanistan ;

57. *Se félicite en outre* de la création officielle du Centre régional des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan et souligne le rôle important que celui-ci peut jouer pour favoriser la coopération régionale en mettant en œuvre des projets et des programmes régionaux qui visent à contribuer aux efforts en faveur de la paix, de la stabilité et du développement durable en Afghanistan, et encourage le Centre à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organismes des Nations Unies et les partenaires régionaux ;

Coopération internationale

58. *Souligne* qu'il importe de compter avec une structure de concertation pour orienter et rendre plus cohérentes les activités ayant trait à la politique, à l'humanitaire et au développement ainsi qu'une feuille de route technique qui permettra aux parties prenantes afghanes et internationales de négocier et de mettre en œuvre les priorités plus efficacement ;

59. *Réaffirme* qu'il est indispensable que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une approche intégrée et cohérente, conforme à leur mandat respectif, pour consolider et pérenniser la paix en Afghanistan ;

60. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation indépendante sur l'Afghanistan ;

61. *Invite* les États Membres et toutes les autres parties prenantes à prendre en considération l'évaluation indépendante et les recommandations qui y sont énoncées, notamment en intensifiant le dialogue au niveau international d'une manière plus cohérente, plus coordonnée et plus structurée, affirme que l'objectif final visé est un Afghanistan en paix avec lui-même et avec ses voisins, pleinement réintégré au sein de la communauté internationale et honorant ses obligations internationales, et considère que les femmes afghanes doivent participer pleinement et véritablement, en toute sécurité et sur un pied d'égalité, à l'ensemble du processus ;

62. *Encourage* le Secrétaire général, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, à nommer un coordonnateur chargé de faciliter une approche internationale plus cohérente, plus coordonnée et plus structurée et de favoriser l'application des recommandations issues de l'évaluation indépendante, sans préjudice du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Représentante spéciale du Secrétaire général, ni du travail essentiel qu'elles mènent en Afghanistan ;

63. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général ayant conduit à la mise en place du processus de Doha mené sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont la première réunion s'est tenue en mai 2023 à Doha, et encourage la poursuite des discussions sur l'application des recommandations issues de l'évaluation indépendante ; se félicite à cet égard du travail entrepris par le Secrétariat pour mettre en place un cadre global visant à faciliter une coopération internationale fondée sur des principes, notamment par la création de groupes de travail chargés des questions prioritaires définies dans l'évaluation indépendante, et souligne qu'il importe d'élaborer un plan d'action politique ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

64. *Appuie pleinement* le travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution [2777 \(2025\)](#), insiste sur l'importance fondamentale d'une présence constante de la Mission et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur l'ensemble du territoire afghan et se félicite de l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan ;

65. *Rappelle* que tous les acteurs politiques et parties prenantes afghans concernés et les acteurs internationaux doivent coordonner leur action avec la Mission et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur l'ensemble du territoire afghan dans l'exécution de leurs mandats et garantir la sécurité, la sûreté et la liberté de circulation du personnel du Nations Unies et du personnel associé, sans distinction de genre, dans tout le pays ;

66. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution ;

67. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*83^e séance plénière
7 juillet 2025*